

FAQ REGROUPEMENT D' ACTIONS MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT (« MND »)

Dates clés de l'opération de regroupement d'actions

PERIODE D'ECHANGE DES ACTIONS

Début des opérations d'échange	23 août 2021
Fin des opérations d'échange	23 septembre 2021

OPERATION DE REGROUPEMENT

Dernière cotation des actions anciennes	23 septembre 2021
Première cotation des actions nouvelles	24 septembre 2021

GESTION DES ROMPUS

Date début indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	24 septembre 2021
Date limite indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	24 octobre 2021

Questions courantes

1) Sur combien de titres porte le regroupement d'actions ?

Le regroupement d'actions porte sur l'intégralité du capital de la société en circulation, soit 250 822 231 actions. Ce montant diffère du capital juridique, figurant notamment en en-tête de l'avis de regroupement publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O), en raison des diverses conversions d'obligations convertibles intervenues jusqu'au 30 juin 2021 (<https://www.actusnews.com/news/70076-mnd-cp-fin-conversion-oc-07072021.pdf>) pour lesquels l'augmentation de capital n'a pas encore été constatée par le Conseil d'Administration de la Société.

2) En quoi consiste une opération de regroupement d'actions ?

Un regroupement d'actions consiste à remplacer, par échange, plusieurs actions existantes pour une action nouvelle sans modifier le montant du capital de la société.

La décision emporte les effets mécaniques suivants :

- le nombre d'actions en circulation sur le marché est réduit proportionnellement à la parité de regroupement, soit remplacé par 100 dans le cadre du regroupement d'actions MND ; et
- le cours de la bourse de chaque action lors de la clôture le 23 septembre 2021 se trouve également augmenté proportionnellement à la parité de regroupement, soit multiplié par 100 dans le cas de notre société.

3) Est-ce que l'action MND sera suspendue pendant les opérations de regroupement ?

Non, les actions MND existantes avec le (code ISIN FR0011584549) seront cotées jusqu'au 23 septembre 2021 inclus et seront remplacées par les actions nouvelles (code ISIN FR00140050Q2), à partir du 24 septembre 2021.

Les actions existantes seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

4) Quel est l'objectif de cette opération de regroupement d'actions ?

Ce regroupement vise à permettre à notre société de réduire le nombre d'actions en circulation et, ainsi, de renouer avec un cours de bourse plus élevé et d'accompagner notre volonté de croissance.

5) Quelle est la parité de regroupement d'actions proposée ? Combien vais-je avoir d'actions nouvelles après regroupement

La parité de regroupement est de 1 action nouvelle pour 100 actions existantes. Autrement dit, 1 action nouvelle sera attribuée en échange de 100 actions anciennes.

6) À quelle date le regroupement des actions sera-t-il effectif ?

Conformément aux termes de l'avis n° 2103659 publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O) n°94 le 6 août 2021, le regroupement d'actions prendra effet le 23 septembre 2021.

Aussi, et pour les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple exact de 100 actions anciennes), il est possible de céder ou d'acheter sur le marché des actions anciennes jusqu'au 23 septembre 2021 inclus (code ISIN : FR0011584549) pour obtenir un nombre de titres en portefeuille correspondant à un multiple exact de 100.

7) Le regroupement des actions se fait-il de manière automatique ?

En ce qui concerne les actionnaires détenteurs d'un nombre supérieure de 100 actions, ils n'auront aucune démarche ou formalité à accomplir, puisque ces actions seront regroupées d'office par leur intermédiaire financier à partir du 23 septembre 2021, à raison de 1 action nouvelle pour 100 actions anciennes.

8) Qu'est-ce qu'un rompu ?

Les rompus sont les actions restantes après déduction du nombre total d'actions détenues par un actionnaire et formant un multiple de 100.

Exemple : un actionnaire détenant 350 actions. Après déduction du nombre de ses actions formant un multiple de 100 (soit en l'espèce, 300 actions, soit 3 fois 100 actions), il lui reste 50 actions. Ces 50 actions forment ce qu'on appelle des rompus.

9) Que se passera-t-il lorsque le nombre d'actions détenues par un actionnaire est inférieure à 100 ?

Les actionnaires ont jusqu'au 23 septembre 2021 inclus pour gérer leurs rompus en achetant ou en cédant, directement sur le marché, des actions afin d'obtenir un nombre total d'actions multiple de 100.

Passé ce délai, les intermédiaires financiers procéderont automatiquement à la cession sur le marché des rompus appartenant aux actionnaires ne possédant pas un nombre total d'actions multiple de 100. Ces derniers seront ensuite indemnisés par leur intermédiaire financier pour la cession desdits rompus, dans un délai de 30 jours.

Chaque actionnaire est donc invité à se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

10) La valeur nominale de l'action sera-t-elle modifiée du fait du regroupement d'actions ?

Oui, la valeur nominale de l'action sera augmentée de manière proportionnelle à la parité de regroupement, c'est-à-dire qu'elle sera multipliée par 100.

Ainsi, après regroupement, la valeur nominale de la nouvelle action sera de 1,00 euros (contre 0,01 euro pour l'action ancienne).

11) Le nombre d'actions en circulation sera-t-il modifié du fait du regroupement d'actions ?

Oui, le nombre d'actions en circulation sur le marché sera mécaniquement divisé par 100 après regroupement. Il y aura donc 2 508 222 actions nouvelles de 1,00 euro de valeur nominale chacune.

A noter que la société Montagne et Vallée, actionnaire de la société, a renoncé au regroupement de 31 de ses actions afin de permettre l'application à un nombre rond d'actions à partir du ratio d'échange et ainsi permettre la réalisation de cette opération. Ses 31 actions anciennes seront par conséquent annulées.

12) Un regroupement d'actions influence-t-il sur le cours de la Bourse de l'action ?

A partir du 24 septembre 2021, en parallèle de la division par 100 du nombre d'actions, le cours de bourse de l'action de notre société sera mécaniquement ajusté à due proportion à la date d'effet du regroupement (toutes choses égales par ailleurs ou hors variation de cours).

Ainsi, le regroupement ne modifie ni la valeur du portefeuille d'actions détenu par un actionnaire -hors actions anciennes formant rompus - ni la capitalisation boursière de la société. C'est un ajustement technique, purement arithmétique.

13) Quel est l'impact du regroupement d'actions sur le nombre de droits de vote détenus par les actionnaires ?

Seul le regroupement d'actions anciennes qui disposeraient chacune d'un droit de vote double du fait de leur inscription au nominatif depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire, donnera droit à des actions nouvelles disposant d'un droit de vote double.

Ainsi, lors du regroupement d'actions anciennes inscrites au nominatif depuis moins de 2 ans, l'action nouvelle ainsi créée conservera une ancienneté d'inscription au nominatif calculée sur la plus récente des dates d'inscription des 100 actions anciennes regroupées.

14) Le regroupement d'actions aura-t-il un impact sur le code ISIN ?

Pour rappel, le code ISIN (*International Securities Identification Numbers*) correspond au code d'identification de la valeur boursière de notre société.

Il y aura, en effet, un nouveau code ISI après l'opération de regroupement d'actions, à savoir : FR00140050Q2.

15) A quelle date les actions regroupées seront-elles admises à la cote ?

A partir du 24 septembre 2021, date de prise d'effet du regroupement, les actions anciennes seront radiées de la cote.

16) Le regroupement d'actions engendre-t-il des frais à la charge des actionnaires ?

Le regroupement n'engendre aucun frais pour les actions formant quotité de 100. Pour ce qui concerne la gestion des rompus, les frais liés aux éventuels ordres de ventes ou d'achat relèvent de la relation entre l'actionnaire et son intermédiaire financier.

Chaque actionnaire est donc invité à se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

À propos de MND

MND est un groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations. Avec plus de 3000 clients dans 49 pays, MND contribue au quotidien sur ses 4 cœurs de métiers à la mobilité, aux loisirs et à la sécurité de tous en proposant des solutions éprouvées et durables issues de son expérience en montagne. Basé en Savoie, MND compte 300 collaborateurs et s'appuie sur 7 filiales de distribution internationales ainsi que 28 distributeurs pour développer ses activités dans le monde. MND est coté sur le marché Euronext Growth à Paris. (FR0011584549 – ALMND)

Contact

Relations Presse – Alexandre Bérard
+33 (0)6 45 42 95 46 – alex@alternativemedia.fr

Relations Presse financière – Serena Boni
+33 (0)4 72 18 04 92 – sboni@actus.fr

Relations Investisseurs – Mathieu Omnes
+33 (0)1 53 67 36 92 – momnes@actus.fr



EXPERTISE
Made in the Alps

ROPEWAYS ▪ SNOW ▪ SAFETY ▪ LEISURE